



Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Projet de délibération

N° ordre : 1

Objet : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement,

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

Considérant ce qui précède

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 6 octobre 2022**

Procès-verbal

Le six octobre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 30 septembre 2022
Date d'affichage convocation : 30 septembre 2022
Affichage du conseil après la séance : 7 octobre 2022

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11
absent à la délibération n°12
présent de la délibération n°13 à la délibération n°22)
FRISON-ROCHE Fleur
BIANCHI Michel
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
BARNATHAN Hélène
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15
absent de la délibération n°16 à la délibération n°17
présent de la délibération n°18 à la délibération n°22)

POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle
SIMON Catherine
ESPINASSE Frédéric
BARBARO Julie
DOLLA Lisa
CASOLI Didier
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

FARCIS Hedwige
GAUME-CORNU Axelle.

ULIVIERI Christophe donne procuration à Richard GALY pour les délibérations N°1 à 11 puis pour les délibérations n°13 à n°22
ULIVIERI Christophe donne procuration à BIANCHI Michel pour la délibération n°12
TOURETTE Christophe donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE Christine
VALIERGUE Michel donne procuration à HUGUENY Emmanuelle
BARDEY Philippe donne procuration à LAURENT Denise
RANC Jean-Michel donne procuration à LOPINTO Guy
BURE Jean-Pierre donne procuration à BEAUGEOIS Pierre
DELORY Corinne donne procuration à SIMON Catherine
BONAMOUR-CHARRAT Cécile donne procuration à BARNATHAN Hélène
HEBANT Jérôme donne procuration à BARBARO Julie

Le quorum est atteint, la séance peut commencer

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de départ des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°17 « Mougins ville bienveillante - garantie d'emprunt accordée à la société 3F Sud pour l'acquisition d'une construction neuve de 12 logements dans la résidence « les jardins d'Epione », située 58 impasse Font Roubert » ainsi que la convention annexée sont modifiées afin de prendre en compte pour cette opération, la volonté de la Ville de déléguer son droit de présenter des candidats sur son contingent de logements à l'association choisie par le Département : Trisomie 21.

Objet : 1/ Del-2022-071 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le conseil municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement,

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

Considérant ce qui précède

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE confirme que le PV respecte l'esprit de la loi et que la teneur des débats retranscrit est fidèle.

Monsieur BREGAUT précise qu'il vote contre ce projet de délibération car la question orale du 07 avril n'a pas été traitée mais rejoint Mme Duhalde sur la retranscription des débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 1 voix contre (BREGAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 31)

**Objet : 2/ Del-2022-072 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PERIODE ENTRE LE 7 AVRIL 2022 ET LE 6 SEPTEMBRE 2022
B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 24 MAI 2022 ET LE 31 AOUT 2022**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions municipales et autres contrats pris entre le 7 avril 2022 et le 6 septembre 2022 et des marchés publics conclus entre le 24 mai 2022 et le 31 août 2022, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 7 avril 2022 et 6 septembre 2022 ainsi que les marchés conclus entre le 24 mai 2022 et le 31 août 2022 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

| DECISIONS MUNICIPALES | OBJET |
|-----------------------|--|
| DEC-2022-0025 | Tarification programmation Scène 55 – saison 2022-2033 |

| | |
|---------------|---|
| DEC-2022-0026 | Sinistre du 20/04/2022 – remboursement de la franchise de 500 euros à Renault Retail Group Cannes, intervenue pour la réparation d'un pare chocs d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins. |
| DEC-2022-0027 | Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins Mise à jour de la liste des articles et produits vendus en boutique. |
| DEC-2022-0028 | Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins Mise à jour de la liste des articles et produits vendus en boutique. |
| DEC-2022-0029 | Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule Opel combo immatriculé AC 275 VS pour un montant de 608 € |
| DEC-2022-0030 | Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins - Mise à jour de la liste des articles et produits vendus en boutique. |
| DEC-2022-0031 | Vente par la Commune de Mougins d'un tractopelle JCB a la SARL Rolland TP – Siret 507 645 364 0039 pour un montant de 25 527 € |
| DEC-2022-0032 | Vente par la Commune de Mougins d'un duplicateur Nashuatec pour un montant de 130 € |
| DEC-2022-0033 | Vente par la Commune de Mougins d'un véhicule Opel Combo immatriculé 225 ABC 06 à la société BEETHO BENNES – Siret 811 884 279 00027 pour un montant de 331 € |
| DEC-2022-0034 | Sinistre du 25/07/2022 – remboursement de la franchise de 150 € à la SARL PARE BRISE 06, intervenue pour le remplacement d'un pare-brise d'un véhicule appartenant à la Commune de Mougins |
| DEC-2022-0035 | Création de tarifs pour la régie de l'office du tourisme |
| DEC-2022-0036 | Budget annexe des transports – Vente par la Commune de Mougins d'un bus immatriculé 50 ANY 06 à la société TIRIUS TRANSTUR SRL pour un montant de 1575 € |
| DEC-2022-0037 | Sinistre du 28/06/2022 – remboursement des frais de 300 € à l'ASL Domaine les Mas de Tournamy, suite à la chute d'un arbre appartenant à la Commune de Mougins |

| | |
|---------------|--|
| DEC-2022-0038 | Régie n°114 – Régie de Recettes Communication événementiel – modification du montant du fonds de caisse à 300 €. |
|---------------|--|

Contrats

| CONTRATS | CONTRACTANT | DATE DE SIGNATURE | MONTANT TTC | OBJET |
|----------|--------------------------------|-------------------|----------------------------------|---|
| CP | Tom WOOD | 07/04/2022 | 1 450,00 € + 240,17 pounds | Centre de la Photographie Prêt de 101 tirages et 4 planches-contacts pour l'exposition « Every Day is Saturday » du 17/06/2022 au 16/10/2022. |
| CINV | Patrick BAILLY-MAITRE-GRAND | 17/04/2022 | Sans objet | Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et de transport dans le cadre d'une conférence le 27/04/22 |
| CCDR | Sarl INDIGO PRODUCTIONS | 03/05/2022 | 18 176,81 € | Scène 55 Spectacle « Tap Factory » 27/09/22 |
| CL | Ecole de Danse CHOREAME | 05/05/2022 | 5 900,00 € | Scène 55 Location de Grande Scène et annexes pour un gala de danse de fin d'année le 28/05/22 |
| CL | Association Mougins en danse | 09/05/2022 | 3 850,00 € | Scène 55 Location de Grande Scène et annexes pour un gala de danse de fin d'année le 11/06/22 |
| CMDP | Joëlle BLAT | 13/05/2022 | 300,00 € | Lavoir Mise à disposition du 25/08/22 au 08/09/22 |
| CMDG | Patrick CORNEE | 16/05/2022 | A titre gratuit | Lavoir Mise à disposition du 22/06/22 au 21/07/22 |
| CL | Espace 614 | 16/05/2022 | 7 200,00 € | Scène 55 Location de Grande Scène et annexes pour un gala de danse de fin d'année les 05 et 06/07/22 |
| CMDP | Syndicat Mixte des Campelières | 17/05/2022 | 4 700,00 € | Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et annexes pour un gala de danse de fin d'année les 17 et 18/06/22 |
| CPS | Alice FOUGERAY | 23/05/2022 | 700,00 € | Centre de la Photographie Performance de freestyle football et d'initiation dans le cadre du vernissage de l'exposition « Every Day is Saturday : Tom Wood » le 17/06/22 |

| | | | | |
|------|--|------------|-----------------------------|--|
| CCOP | Le Centre d'Art Gwinzegal | 24/05/2022 | 50% des frais de production | Centre de la Photographie Soutien à la production de l'exposition « Every Day is Saturday : Tom Wood » et partage des frais |
| CMDG | Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD) | 24/05/2022 | A titre gratuit | Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et annexes pour les « Examens du DNSP » les 25/05, 13 et 14/06/22 |
| CMDG | Marie TISSOT | 27/05/2022 | A titre gratuit | Lavoir Mise à disposition du 22/06/22 au 21/07/22 |
| CMDG | Sherrilou MC GREGOR | 27/05/2022 | A titre gratuit | Lavoir Mise à disposition du 22/06/22 au 21/07/22 |
| CMDG | Annie MONICA | 27/05/2022 | A titre gratuit | Lavoir Mise à disposition du 22/06/22 au 21/07/22 |
| CMDG | Alessandro CORALLI | 27/05/2022 | A titre gratuit | Lavoir Mise à disposition du 22/06/22 au 21/07/22 |
| CMDP | Emmanuelle SITRUK alias MANE | 27/05/2022 | 300,00 € | Lavoir Mise à disposition du 24/07/22 au 23/08/22 |
| CMDP | Georges ALEXANIAN alias ALEX'ANIAN | 27/05/2022 | 300,00 € | Lavoir Mise à disposition du 12/10/22 au 26/10/22 |
| CMDP | Pierre COLAS | 27/05/2022 | 300,00 € | Lavoir Mise à disposition du 24/07/22 au 07/08/22 |
| CMDP | Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD) | 30/05/2022 | 2 400,00 € | Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et annexes pour le « Spectacle Kids » le 15/06/22 |
| CL | ESPACE2 VANDELLI-MASSON | 03/06/2022 | 12 600,00 € | Scène 55 Location de Grande Scène et annexes pour un concours de danse les 04 et 05/06/22 |
| CPS | Association Panda Events | 07/06/2022 | 12 000,00 € | Scène 55 Prestation de Direction Technique pour la saison 2022/2023 |
| CCDR | Association ARTHEMA | 07/06/2022 | 830,00 € | Fête de la musique Spectacle de contes « Le monde comme un jardin » le 21/06/22 à Mougins-le-Haut |
| CL | ESPACE2 VANDELLI-MASSON | 13/06/2022 | 12 600,00 € | Scène 55 Location de Grande Scène et annexes pour un gala de danse le 10/06/22 |

| | | | | |
|-------|---|------------|-------------------|--|
| CPA | Léo AUPETIT et CANNES JEUNESSE et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | 13/06/2022 | 2 150,00 € | Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » du 18/07/22 au 30/07/22 |
| CPA | Grégoire ABLON et Mairie de Mougins (Service Animation Jeunesse) et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | 14/06/2022 | 2 150,00 € | Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » du 03/10/22 au 14/10/22 |
| CCDR | Association COTE SCENE | 14/06/2022 | 800,00 € | Théâtre en Plein Air Spectacle « Les Copropriétaires » le 03/07/22 |
| CDIST | Association Les Rencontres Internationales de la Photographie | 14/06/2022 | 65% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution des Cahiers #4 « Tom Wood, Every Day is Saturday : portraits anglais » du Centre de la Photographie de Mougins |
| CDIST | Librairie ARTS ET LIVRES | 14/06/2022 | 15% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres |
| CPA | Dorian TETI et ALSH Les Cigales Beausoleil et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | 15/06/2022 | 3 150,00 € | Centre de la Photographie Résidence de création en structure d'accueil « Rouvrir le Monde » du 25/07/22 au 12/08/22 |
| CINV | Claire GUILLOT | 16/06/2022 | Sans objet | Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport dans le cadre d'un voyage de presse pour l'exposition « Every Day is Saturday : Tom Wood » le 17/06/22 |
| CCDR | Mao FUJITA | 20/06/2022 | 7 000,00 € | Festival Notre Dame de Vie Spectacle « Récital de Piano » le 04/08/22 |
| CS | Société SEBDELIVERY | 22/06/2022 | A titre gratuit | Festival Notre Dame de Vie Soutien matériel à l'organisation de la manifestation sous forme de don en nature (verres de champagne et assiettes canapés) du 02 au 05/08/22 |
| CMDG | Alexis MATHELIN | 22/06/2022 | A titre gratuit | Lavoir Mise à disposition du 22/06/22 au 21/07/22 |

| | | | | |
|-------|--|-------------|-----------------|---|
| CL | Ecole de Danse ARTISTIC'CENTER | 26/06/2022 | 5 650,00 € | Scène 55 Location de Grande Scène et annexes pour un gala de danse les 02/07/22 |
| CCOP | Théâtre Désaccordé | 29/06/2022 | 4 000,00€ | Scène 55 Coproduction Théâtre 2022/2023/2024 Création du spectacle « Petite touche » |
| CODP | CAP Rental Power | 05/07/2022 | A titre gratuit | Convention d'occupation du domaine public |
| CDP | SARL La Lune de Mougins | 05/07/2022 | 250€ par mois | Convention de mise à disposition de locaux |
| COBJ | Ministère de la Culture (Drac) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Département des Alpes-Maritimes | 06/07/2022 | Sans Objet | Scène 55 Convention pluriannuelle d'Objectifs au titre des années 2021-2024 dans le cadre de la Scène Conventionnée « Art et Création » |
| CINV | Marie BARRONET | 08/07/2022 | Sans objet | Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport dans le cadre de la préparation de sa future exposition « Amexica » en 2023 |
| CDIST | Emma TAREA | 11/07/2022 | 25% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution de Kits Cyanotype |
| CDIST | Librairie ACTES SUD | 11/07/2022 | 30% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution des Cahiers #4 « Tom Wood, Every Day is Saturday : portraits anglais » du Centre de la Photographie de Mougins |
| CS | SAS Privilège Hôtels & Resorts Domaine de Mai | 12/07/2022 | Sans objet | Scène 55 et Service Affaires Culturelles Soutien matériel par des réductions tarifaires aux représentations des spectacles/manifestations pour la saison 2022/2023 et Promotion du Sponsor |
| COP | Gendarmerie nationale | 18 /07/2022 | Sans objet | Accueil d'un peloton de gendarmerie mobile pour la période estivale au sein de la propriété située 3 chemin des Cabrières à Mougins. |
| CCOP | Association ODRADEK | 19/07/2022 | 4 000,00 € | Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Moi le moche de chez moche » |
| CCOP | Compagnie (1)PROMPTU Emilie Lalande | 19/07/2022 | 5 000,00 € | Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Petrouchka » |

| | | | | |
|-------|--|------------|----------------|--|
| CCOP | LES ENFANTS SAUVAGES | 19/07/2022 | 5 000,00 € | Scène 55 Soutien à la production du spectacle « Autre chose est possible » |
| CR | Compagnie inEX | 20/07/2022 | 4 000,00 € | Scène 55 Aide à la création du spectacle « Le monde d'après nous » Résidence de Marionnettes du 24/10/22 au 29/10/22 |
| CR | La Robe à l'Envers | 20/07/2022 | 2 500,00 € | Scène 55 Aide à la création du spectacle « Dé-livre-moi » Résidence de Cirque/clown du 03/10/22 au 11/10/22 et |
| CR | Compagnie Du Jour au Lendemain | 20/07/2022 | 3 000,00 € | Scène 55 Aide à la création du spectacle « Tableau d'une exécution » Résidence de Théâtre du 19/09/22 au 23/09/22 |
| CS | La Société VALIMMO | 21/07/2022 | 10 000,00 € | Festival Notre Dame de Vie Soutien financier et Promotion du Sponsor + 4 entrées gratuites par concert pour l'édition 2022 |
| CS | Anny COURTADE | 21/07/2022 | 5 000,00 € | Festival Notre Dame de Vie Soutien financier et Promotion du Sponsor + 4 entrées gratuites par concert pour l'édition 2022 |
| CDIST | Les Éditions Clémentine de la Féronnière - Maison CF | 21/07/2022 | 33% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres |
| CDIST | Arnaud BIZALION Editeur | 21/07/2022 | 33% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres |
| CDIST | Filigranes Editions | 21/07/2022 | 35% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres |
| CDIST | Clémence VALADE | 21/07/2022 | 20% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution de Céramiques |
| CODP | RIVIERA DISTRIBUTION | 21/07/2022 | 85,00 € | Amour du Jazz Mise à disposition d'un stand dans le cadre des soirées estivales du département le 09/08/22 sur le site de l'Eco'Parc |
| CCDR | 3D FAMILY Production | 25/07/2022 | 12 660,00 € | Scène 55 Spectacle « Les Essentials – Amadou & Mariam » le 21/10/22 |
| CDIST | Atelier EXB Editions Xavier Barral | 29/07/2022 | 35% des ventes | Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres |
| CODP | Pierre CAMPAGNE Yvonne Diner | 02/08/2022 | 100,00 € | Amour du Jazz Emplacement pour un Food Truck dans le cadre des soirées estivales du département le 09/08/22 sur le site de l'Eco'Parc |

| | | | | |
|---------------------------|-----------------------|------------|---------------|--|
| CODP | MARION'S CUISINE | 02/08/2022 | 100,00 € | Amour du Jazz Emplacement pour un Food Truck dans le cadre des soirées estivales du département le 09/08/22 sur le site de l'Eco'parc |
| Avenant Bail d'habitation | ETAT | 05/08/2022 | 893.50€ /mois | Renouvellement du bail d'habitation en date du 19 novembre 2016 sis 841 chemin de la plaine à Mougins |
| BD | ROUSSEL | 01/09/2022 | 350 € / mois | Location d'un local commercial 12 place des Arcades |
| CCDR | ANTEPRIMA Productions | 05/09/2022 | 10 550,00 € | Scène 55 Spectacle « French Touch – Erik Truffaz » le 13/10/22 |

Abréviations :

| | |
|----------------|---|
| <i>BD :</i> | <i>Bail dérogatoire</i> |
| <i>COP :</i> | <i>Convention d'occupation précaire</i> |
| <i>CP :</i> | <i>Contrat de prêt</i> |
| <i>CL :</i> | <i>Contrat de location</i> |
| <i>CCDR :</i> | <i>Contrat de cession de droits de représentation</i> |
| <i>CPS :</i> | <i>Contrat de prestation de service</i> |
| <i>CV :</i> | <i>Contrat de vente</i> |
| <i>CS :</i> | <i>Contrat de sponsoring</i> |
| <i>CDA :</i> | <i>Cession de droits d'auteur</i> |
| <i>CMDG :</i> | <i>Convention de mise à disposition à titre GRATUIT</i> |
| <i>CMDP :</i> | <i>Convention de mise à disposition à titre payant</i> |
| <i>CER :</i> | <i>Convention d'engagement réciproque</i> |
| <i>CR :</i> | <i>Convention de Résidence</i> |
| <i>CPA :</i> | <i>Convention de partenariat</i> |
| <i>CF :</i> | <i>Convention de formation professionnelle</i> |
| <i>CJ :</i> | <i>Convention de Jumelage</i> |
| <i>PE :</i> | <i>Promesse d'engagement</i> |
| <i>CCDE :</i> | <i>Contrat de Commande</i> |
| <i>CCOP :</i> | <i>Convention de Coproduction</i> |
| <i>CE :</i> | <i>Contrat d'entretien</i> |
| <i>CCOR :</i> | <i>Contrat de Coréalisation</i> |
| <i>CED :</i> | <i>Convention Edition</i> |
| <i>CSOUS :</i> | <i>Convention de souscription</i> |
| <i>CFIN :</i> | <i>Convention de financement</i> |
| <i>CDIST :</i> | <i>Contrat de distribution</i> |
| <i>CDP :</i> | <i>Convention de mise à disposition précaire</i> |
| <i>BP :</i> | <i>Bail professionnel</i> |
| <i>COP :</i> | <i>Convention d'occupation précaire</i> |
| <i>CMDP :</i> | <i>Convention de mise à disposition précaire</i> |
| <i>CODP :</i> | <i>Convention d'occupation précaire du domaine public</i> |
| <i>CINV :</i> | <i>Convention invité</i> |

Liste des marchés publics conclus entre le 24 mai 2022 et le 31 aout 2022

| N° du Marché | Date du Marché | Libellé du marché | Attributaire du marché | Montant du marché TTC en € |
|--------------|----------------|--|---|--|
| FS 22/12 | 24/05/2022 | ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES SITES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MOUGINS DE PROFILS C3-C4 (PUISSANCE SOUSCRITE ≥ 36 KVA) Groupement de commande | TOTAL ENERGIE EDF ELECTRICITE DE PROVENCE | Pour les sites de la Ville Montant maximum annuel HT 800 000 € Pour les sites du CCAS Montant maximum annuel HT : 60 000 € Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents. |
| T 22 /20 | 24/05/2022 | MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE ET RAFRAICHISSEMENT - CRECHE LES BAMBIS A MOUGINS LE HAUT | T.A.A. (Techniques d'Air Appliquées) | 59 950,00 € |
| T 22/17 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REFECTION DE L'ETANCHEITE DU BATIMENT DE SPECTACLES SCENE 55 : Lot n° 01 : Installations photovoltaïques | SUN AND GO | 113 590,55 € |
| T 22/17 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REFECTION DE L'ETANCHEITE DU BATIMENT DE SPECTACLES SCENE 55 : Lot n° 02 : Étanchéité | SMED | 77 004,36 € |
| T 22/18 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REHABILITATION DE LA MATERNELLE REBUFFEL DE MOUGINS : Lot n° 01 : Photovoltaïque | SUN AND GO | 104 279,11 € |
| T 22/18 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REHABILITATION DE LA MATERNELLE REBUFFEL DE MOUGINS : Lot n° 02 : Etanchéité | SUD EST ETANCHEITE | 382 247,45 € |
| T 22/18 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REHABILITATION DE LA MATERNELLE REBUFFEL DE MOUGINS : Lot n° 03 : Sol / peinture et Faux Plafonds intérieurs | SOCIETE NOUVELLE GROUPEMENT PEINTURES DU SUD | 151 192,80 € |

| | | | | |
|----------|------------|--|--|--|
| T 22/18 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REHABILITATION DE LA MATERNELLE REBUFFEL DE MOUGINS : Lot n° 04 : Sol résine intérieur | SOCIETE NOUVELLE GROUPEMENT PEINTURES DU SUD | 47 790,00 € |
| T 22/18 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REHABILITATION DE LA MATERNELLE REBUFFEL DE MOUGINS : Lot n° 05 : Ravalement des façades | EITB | 30 845,88 € |
| T 22/18 | 31/05/2022 | CREATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET REHABILITATION DE LA MATERNELLE REBUFFEL DE MOUGINS : Lot n° 06 : VRD / revêtement de sols extérieurs | COLAS MM CENTRE DE NICE | 147 946,80 € |
| PI 21/28 | 31/05/2022 | MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS | Nicolas FAURE PAYSAGISTE | 187 458,00 € |
| FS 22/12 | 10/06/2022 | MARCHE SUBSEQUENT N°1 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - sites de la Ville et du CCAS de Mougins de profils C3-C4 (puissance souscrite ≥ 36 kVA) - groupement de commande | EDF | Pour les sites de la Ville Montant maximum annuel HT 800 000 € Pour les sites du CCAS Montant maximum annuel HT : 60 000 € Durée 2 ans |
| FS 22/09 | 13/06/2022 | PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Location, transport, pose, dépose et maintenance de matériels | DUSHOW SAS | Montant maximum annuel HT : 280 000,00 € |
| FS 22/06 | 14/06/2022 | ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX, BORNES ET BARRIERES, FONCTIONNANT PAR AUTOMATISME, DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS Lot 01 : Entretien et maintenance des portes, portails, rideaux | SNEF NICE | Montant maximum pour 2 ans HT : 45 000,00 € |

| | | | | |
|----------|------------|--|-------------------|--|
| 22/06 | 14/06/2022 | ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX, BORNES ET BARRIERES, FONCTIONNANT PAR AUTOMATISME, DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS Lot 02 : Entretien, maintenance et rénovation des matériels de contrôle d'accès (bornes et barrières) | CITELUM | Montant maximum pour 2 ans HT : 160 000,00 € |
| FS 22/21 | 16/06/2022 | SYSTEME ALERTE INTRUSION ATTENTAT | MY KEEPER | Montant maximum annuel HT : 15 620,00 € |
| T 22/26 | 8/07/2022 | RENOVATION DE L'AMPHITHEATRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MOUGINS LE HAUT : lot n° 01 : démolition - Gros-œuvre - Maçonnerie | AGEO CONSTRUCTION | 38 027,23 € |
| T 22/26 | 8/07/2022 | RENOVATION DE L'AMPHITHEATRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MOUGINS LE HAUT : Lot n° 02 : Injections de résine expansive de sol | URETEK FRANCE | 38 398,80 € |
| FS 22/19 | 12/07/2022 | PRESTATIONS POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE SCENE 55 A MOUGINS, SAISONS CULTURELLES 2022/2023 ET 2023/2024 | René CORBIER | Montant maximum annuel HT 39 000 € |
| FS 22/15 | 18/07/2022 | TRAVAUX D'IMPRESSION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS (Relance Marché FS20/08 lots n°4 et 5) : Lot n° 05 : Bâches et tout autre support rigide + adhésifs | IMAGE MEDIA SUD | Montant maximum HT : 100 000,00 € pour 2 ans |
| FS 22/16 | 18/07/2022 | PRESTATIONS DE SECURITE DES SYSTEMES D'ALARME DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Alarmes intrusion - électricité - contrôle d'accès - vidéo surveillance | ADEVA | Montant maximum annuel HT : 65 000 € |
| FS 22/16 | 18/07/2022 | PRESTATIONS DE SECURITE DES SYSTEMES D'ALARME DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Alarmes incendie - source centrale - BAES | ADEVA | Montant maximum annuel HT : 40 000 € |

| | | | | |
|----------|------------|---|--|--|
| FS 22/22 | 18/07/2022 | ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS | C.M.T SERVICES | Montant maximum annuel HT : 80 000,00 € |
| T 22/25 | 20/07/2022 | TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION D'UN JEU DE BOULES A MOUGINS : Lot n° 01 : VRD – maçonneries - sols | NATIVI BTP | 262 319,14 € |
| T 22/25 | 20/07/2022 | TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION D'UN JEU DE BOULES A MOUGINS : Lot n° 02 : espaces verts - arrosage | Tee Paysage | 65 503,20 € |
| T 22/23 | 31/08/2022 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DES MARIAGES – MOUGINS : Lot n° 01 : Démolition / Gros œuvre | AGEO CONSTRUCTION | 179 855,18 € |
| T 22/23 | 31/08/2022 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DES MARIAGES – MOUGINS : Lot n° 03 : Faux plafond / doublage / cloisons | EITB | 119 303,80 € |
| T 22/23 | 31/08/2022 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DES MARIAGES – MOUGINS : Lot n° 04 : Ravalement façade | DELAN | 33 641,52 € |
| T 22/23 | 31/08/2022 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DES MARIAGES – MOUGINS : Lot n° 05 : Sols résine / carrelage | SOCIETE NOUVELLE GROUPEMENT PEINTURES DU SUD | 48 560,22 € |
| T 22/23 | 31/08/2022 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DES MARIAGES – MOUGINS : Lot n° 06 : CVC / Plomberie | STME | 153 154,25 € |
| T 22/23 | 31/08/2022 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DES MARIAGES – MOUGINS : Lot n° 07 : Electricité CFA/CFO | AMB | 286 810,75 € |
| T 22/23 | 31/08/2022 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA SALLE DES MARIAGES – MOUGINS : Lot n° 11 : Peinture | DELAN | 36 486,02 € |

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 31)

**Objet : 3/ Del-2022-073 - MOUGINS VILLE SURE ET DURABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE CHEMIN DU PIGEONNIER
TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE AO N°102**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Présentation du rapporteur :

L'association syndicale libre LE DEVENS a proposé à la Commune de lui céder une portion de la parcelle cadastrée section AO n°102 lui appartenant, afin de permettre la poursuite d'un aménagement de voirie entre le chemin du Pigeonnier et le chemin de la Tire. Ce projet d'acquisition en vue de la réalisation d'un trottoir, a pour objectifs de renforcer la sécurité et fluidifier la circulation piétonne à proximité immédiate d'une école.

La réalisation de ce projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une portion de parcelle de 30 m² à l'euro symbolique appartenant à l'ASL LE DEVENS.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le transfert de propriété au profit de la Commune.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AO n°102,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie entre le chemin du Pigeonnier et le chemin de la Tire.

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de renforcer la sécurité et fluidifier la circulation piétonne d'autant plus qu'une école se situe à proximité immédiate.

Considérant que la réalisation du projet nécessite le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une portion de parcelle appartenant à la copropriété, dont la description suit :

| PROPRIETAIRES | EMPRISE A CEDER | ADRESSE |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Copropriété ASL du DEVENS | AO n°102 Environ 30 m ² | chemin du Pigeonnier |

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des portions de parcelles dont la description suit :

| PROPRIETAIRES | EMPRISE A CEDER | ADRESSE |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Copropriété ASL du DEVENS | AO n°102 Environ 30 m ² | chemin du Pigeonnier |

Article 2 :

Accepter pour les biens relevant du régime de la copropriété, de procéder aux formalités nécessaires, c'est-à-dire la modification de l'état descriptif de division, la création de nouveaux lots et la scission de copropriété.

Article 3 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire remercie l'ASL du Devens pour leur geste qui va permettre de sécuriser les abords de l'école du Devens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 4/ Del-2022-074 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - CREATION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE POUR JEUNES ACTIFS - VENTE DES PARCELLES CADASTREES CK N° 136, 138, 139 ET 261 - CHEMIN DES CAMPELIERES

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

La société NEXITY a pour projet la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 130 logements locatifs sociaux, 13 logements locatifs intermédiaires et une structure de self-stockage dans le secteur des Campelières. Ces studios sont destinés aux étudiants et aux jeunes actifs. A cette fin, la société NEXITY a adressé une offre d'acquisition à la Commune de Mougins pour les parcelles cadastrées CK n° 136, 138, 139 et 261 d'une superficie totale de 2 888 m² au prix de deux millions d'euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'évaluation de France Domaine n°2022-06085-42774 en date du 2 aout 2022,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées CK n° 136, 138, 139 et 261,

Considérant que par actes authentiques en date du 16 septembre 2009, du 8 octobre 2010 et 5 octobre 2018 la Commune a acquis respectivement les parcelles bâties CK n° 138 et 139, la parcelle bâtie cadastrée CK n°136 et la parcelle de terrain nu cadastrée CK n°261 afin de constituer une réserve foncière,

Considérant qu'un projet de construction est actuellement mené par la société NEXITY sur le secteur des Campelières afin de réaliser une résidence étudiante et pour jeunes actifs,

Considérant que la société NEXITY est bénéficiaire d'une promesse de vente pour les parcelles cadastrées CK n° 125, 137 et 140 jouxtant les parcelles communales,

Considérant que la société NEXITY projette de réaliser un projet mixte comprenant 130 logements locatifs sociaux, 13 logements locatifs intermédiaires et une structure de self-stockage,

Considérant que le projet global représentera une opération d'environ 12 000 m² de surface de plancher comprenant 90% de logement locatifs sociaux tel que défini dans le PLU,

Considérant que par courrier en date du 25 avril, la société NEXITY a adressé à la Commune de Mougins une offre d'acquisition pour les parcelles communales,

Considérant que la société NEXITY propose d'acquérir les parcelles suivantes, d'une superficie totale de 2 888 m², situées chemin des Campelières au prix de 2 000 000 € - *deux millions d'euros*.

| SECTION | N° | SUPERFICIE |
|---------|--------------|----------------------------|
| CK | 136 | 1 450 m ² |
| CK | 138 | 850 m ² |
| CK | 139 | 423 m ² |
| CK | 261 | 165 m ² |
| | TOTAL | 2 888 m² |

Considérant qu'une demande d'estimation a été réalisée auprès du pôle d'évaluation de la DGFIP et que le prix proposé est compatible avec l'évaluation des domaines,

Considérant que ce projet de construction répond aux objectifs fixés par le préfet pour la période triennale 2020-2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la vente par la Commune des parcelles cadastrées section CK n° 136, 138, 139 et 261 située chemin des Campelières à Mougins, d'une superficie totale de 2 888 m², auprès de la société NEXITY au prix de 2 000 000 euros – *deux millions d'euros*.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

Dire que les recettes seront affectées au budget en cours.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la forte demande sur le territoire, ses logements qui rentreront dans l'inventaire, sont destinés aux étudiants, aux jeunes actifs et aux saisonniers qui ont des difficultés à se loger.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE s'oppose car non convaincue par la pertinence du projet qui est selon elle l'habillage d'un énième projet de logements sociaux et ne voit pas l'intérêt de loger des étudiants à cet endroit.

Monsieur BREGEAUT évoque une zone commerciale non adaptée à l'implantation de logements sociaux et demande une étude de réhabilitation du quartier. Il s'interroge sur l'installation d'un parking relais et de co-voiturage et précise qu'en l'état actuel le projet est inacceptable.

Monsieur le Maire confirme qu'une desserte est à envisager en terme de transport en commun et que la création d'un parking relais en haut du campon est à l'étude par l'agglomération (CACPL).

La question se pose sur la localisation, le besoin et le bienfondé de créer des logements pour étudiants à cet emplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 26 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 31)

Objet : 5/ Del-2022-075 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE – CREATION DE LOGEMENTS POUR ACTIFS - ACQUISITION ET CESSION DU TERRAIN BATI CADASTRE SECTION CK N°419, SITUE AVENUE DU MARECHAL JUIN

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de la Convention Habitat à caractère multi-sites et de ses avenants, l'Etablissement Public Foncier PACA a acquis le terrain bâti cadastré section CK n°419, situé 2 209 avenue du Maréchal Juin à Mougins.

La société SAGEC et le bailleur social UNICIL ont un projet de logements sociaux sur la parcelle voisine (CK 417). Afin de faciliter leur projet et de le mettre en cohérence, le bailleur social désire acquérir la parcelle de l'EPF CK n°417.

Conformément aux dispositions de la Convention multi-sites, l'Etablissement Public Foncier PACA doit rétrocéder ledit bien à la Commune de Mougins. Celle-ci doit ensuite céder la parcelle cadastrée section CK n°419 au bailleur social UNICIL pour permettre la réalisation du projet.

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 506 594,08 euros, montant compatible avec l'évaluation de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CK n°419 auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA et sa rétrocession au bailleur social UNICIL.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'évaluation de France Domaine n°2022-06085-35393 en date du 16 mai 2022,

Vu la décision de préemption de la directrice générale de l'EPF n° 2020-155 en date du 14 décembre 2020 par laquelle l'Etablissement public foncier PACA a exercé le droit de préemption urbain délégué sur la parcelles cadastré section CK n°419,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée CK n°419,

Considérant que par acte authentique en date du 26 mai 2021, l'EPF a acquis la propriété cadastrée section CK n°419,

Considérant qu'un projet de construction de logements sociaux est actuellement envisagé par le bailleur social UNICIL, filiale du Groupe Action Logement et la SAGEC,

Considérant que le terrain voisin, cadastré section CK n°417, fait l'objet d'un compromis de vente avec la SAGEC,

Considérant que la parcelle cadastrée section CK n°419, objet des présentes, s'inscrit dans ledit projet et est nécessaire à son accomplissement,

Considérant que le projet global a pour objectif la réalisation de 56 logements dont 28 logements locatifs sociaux et 28 en accession dans le cadre d'un bail réel et solidaire. Cet outil, développé pour apporter une solution face aux exigences posées par les lois SRU et ALUR en matière de production de logements, facilite l'accession à la propriété des jeunes actifs dans la mesure où, en dissociant le foncier du bâti, le prix d'achat du bien immobilier s'en trouve minoré. Le terrain demeure ainsi la propriété d'un Office Foncier Solidaire alors que le preneur devient propriétaire de son habitation,

Considérant que pour la réalisation dudit projet, il est nécessaire que la Commune procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n°419 auprès de l'EPF, puis par la suite rétrocède ladite parcelle aux bailleurs UNICIL,

Considérant que le projet de construction s'inscrit dans la politique de logement des actifs Mouginois à des prix abordables,

Considérant que la parcelle CK n°419 se situe dans la zone de dépassement des règles du PLU pour la diversité de l'habitat,

Considérant que conformément à la Convention habitat à caractère multi-sites, la revente du bien se fait au prix d'acquisition majoré des frais annexes, auquel s'ajoutent également l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'Etablissement public foncier PACA au titre de la gestion dudit bien,

soit au prix total de 506 594,08 euros – *cinq cent six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et huit centimes*, dont 7 765,68 euros – *sept mille sept cent soixante-cinq euros et soixante-huit centime* de TVA,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'évaluation de France Domaine en date du 16 mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de la propriété bâtie cadastrée section CK n°419 située 2 209 Avenue du Maréchal Juin à Mougins, d'une superficie cadastrale de 1 069 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA au prix de 506 594,08 euros – *cinq cent six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et huit centimes*, dont 7 765,68 euros – *sept mille sept cent soixante-cinq euros et soixante-huit centime* de TVA.

Article 2 :

Accepter la vente par la Commune de la propriété bâtie cadastrée section CK n°419 située 2 209 Avenue du Maréchal Juin à Mougins, d'une superficie cadastrale de 1 069 m², au bailleur social UNICIL au prix total de 506 594,08 euros – *cinq cent six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et huit centimes*, dont 7 765,68 euros – *sept mille sept cent soixante-cinq euros et soixante-huit centime* de TVA.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 4 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle la localisation des terrains et demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 31)

Objet : 6/ Del-2022-076 - MOUGINS VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE ELARGISSEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DES ROMAINS ET DE L'AVENUE SAINT MARTIN - ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AY N°19

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins envisage de réaliser un aménagement de voirie ayant pour objet l'élargissement de l'intersection du chemin des Romains et de l'avenue Saint Martin.

La réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une portion d'environ 110 m² de la parcelle cadastrée section AY n°19.
Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de vingt mille euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018, 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AY n°19,

Vu l'Arrêté en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organisme,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie ayant pour objet l'élargissement de l'intersection du chemin des Romains et de l'avenue Saint Martin,

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs la sécurisation des automobilistes ainsi que le développement des modes doux de transports,

Considérant que la réalisation du projet nécessite l'acquisition par la Commune d'une portion de la parcelle cadastrée section AY n°119 appartenant à Monsieur BRUNO, dont la description suit :

| PROPRIETAIRE | EMPRISE A CEDER | ADRESSE |
|----------------|---------------------------------------|---------------------|
| Monsieur Bruno | AY n°19 Environ 110 m ² | Avenue Saint Martin |

Considérant l'accord du propriétaire pour céder l'emprise nécessaire à la réalisation de l'aménagement de voirie, d'une superficie d'environ 110 m², issue de la parcelle cadastrée section AY n°19 au prix de 20 000 € - *vingt mille euros*,

Considérant que ce montant est inférieur au seuil de consultation des services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins auprès de Monsieur BRUNO d'une emprise d'environ 110 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n°19 sise avenue Saint Martin au prix de 20 000 € - *vingt mille euros*.

Article 2 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire remercie les propriétaires de cette cession et rappelle son objectif tel que mentionné dans la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 7/ Del-2022-077 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI CADASTRE SECTION BH N°57, SITUE AVENUE DE L'HUBAC

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Présentation du rapporteur :

Les propriétaires d'un terrain bâti cadastré section BH n° 57, d'une superficie de 1 518 m² situé 57, chemin de l'Hubac au sein du secteur « Cœur de Mougins » ont accepté de céder leur bien au prix de 700 000 euros - sept cent mille euros.

L'acquisition de cette propriété permettra à la Commune de réaliser un équipement public au sein du secteur (école...).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation du secteur Tournamy-Cœur de Mougins,

Vu l'estimation n°2022-06085-69549 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 octobre 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BH n°57,

Considérant que la Commune poursuit activement le projet dit « Cœur de Mougins », situé entre les quartiers du Val et de Tournamy tendant à la réalisation d'un véritable cœur de ville, comprenant la

réalisation d'espaces publics, d'équipements publics, d'habitations et de commerces de proximité, l'ensemble devant constituer un véritable centre-ville,

Considérant que le projet a notamment pour objectif la réalisation d'équipements publics tels qu'une crèche / halte-garderie et/ou une école élémentaire à destination des futurs résidents du secteur,

Considérant que la parcelle cadastrée section BH n° 57 est située dans le secteur « Cœur de Mougins »,

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un équipement public,

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de la propriété adjacente,

Considérant qu'à cette fin, la Commune a pris attache avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n°57, et que ces derniers ont donné leur accord pour une cession au prix de 700 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 700 000 euros – *Sept cent mille euros* – de la parcelle cadastrée BH n°57, d'une superficie de 1518 M², située Avenue de l'Hubac auprès de l'ensemble des propriétaires :

- Monsieur PENCOLE Jean-Louis
- Monsieur PENCOLE Erwann
- Monsieur PENCOLE Cédric
- parcelle

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGAUT indique que sur le plan il est difficile de retrouver la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle sa localisation et l'objet de cette acquisition.

Madame DUHALDE s'interroge sur le terme « équipement public », et précise qu'elle ne voudrait pas que cette parcelle serve de desserte aux logements construits à proximité. Madame DUHALDE mentionne une parcelle acquise en 2018 pour les mêmes raisons sur laquelle il n'y a toujours pas d'équipement public.

Monsieur le Maire confirme que l'achat de cette parcelle a pour vocation de réaliser de l'équipement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 31)

Objet : 8/ Del-2022-078 - MOUGINS VILLE FORET - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BATI ECRIN FORESTIER D'UNE SUPERFICIE DE 5007 M² SECTEUR DU COUDOURON

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Présentation du rapporteur :

La Commune a pour projet de créer un écrin forestier doté d'un espace de loisirs, nature et sport au sein de la forêt du Coudouron.

En effet, la volonté de la Commune est de mettre en valeur sur ce site le patrimoine forestier en créant un véritable espace de convivialité accessible aux familles.

L'acquisition des parcelles cadastrées section DC n°11 et 12 d'une superficie totale de 5 007 m² permettrait de concourir à la réalisation ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de ces parcelles au prix de soixante-quinze mille euros.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n°2022-06085-43706 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 juin 2022,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section DC n°11 et DC n°12,

Considérant que lesdites parcelles sont grevées de l'emplacement réservé n° II-7 au Plan Local d'Urbanisme de Mougins ayant pour objet la mise en place d'équipements de sports et de loisirs en milieu naturel,

Considérant que la propriété concernée est située dans le lieudit Jylloue, en zone Ns au P.L.U. de la Commune de Mougins qui correspond aux espaces naturels à vocation de tourisme, de sports et de loisirs,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que la Commune de Mougins projette de créer un écrin forestier doté d'un espace de loisirs, nature et sport au sein de la forêt du Coudouron,

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles adjacentes au sein de la forêt du Coudouron, constituant une superficie totale de 138 403 m²,

Considérant qu'à cette fin, la Commune a pris attache avec les propriétaires des parcelles cadastrées section DC n°11 et DC n°12, et que ces derniers ont donné leur accord pour une cession au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition au prix de 75 000 euros – *soixante-quinze mille euros* – des parcelles cadastrées section DC n°11 et DC n°12, d'une superficie de 5007 M², situées lieudit Jyloue à MOUGINS auprès de l'ensemble des propriétaires :

- Monsieur ALLIONE Carine
- Madame ALLIONE Emilie
- Madame MATTIOLI Giuliana

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur BIANCHI précise que cet espace est destiné à créer un lieu de promenade et de détente pour les Mouginois en adéquation avec le projet de mandat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette parcelle et l'importance de l'entretenir ainsi que celles à proximité immédiate en cas de crues comme en 2015.

Monsieur BREGEAUT s'interroge sur l'existence d'un échéancier pour l'acquisition des parcelles non encore acquises par la ville et souhaiterait de la concertation concernant le projet de l'espace loisirs nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 9/ Del-2022-079 - MOUGINS VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE CHEMIN DE PROVENCE – TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N°150P

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a proposé à la société INEO SA d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section CE n°150 afin de poursuivre un projet d'aménagement de voirie.

Ce projet d'acquisition à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'un trottoir, a pour objectifs de renforcer la sécurité et fluidifier la circulation piétonne Chemin de Provence.

La réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une portion d'une superficie de 56 m² de la parcelle appartenant à la société INEO SA.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le transfert de propriété de cette parcelle.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section CE n°150p,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie chemin de Provence,

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de renforcer la sécurité et fluidifier la circulation piétonne ainsi qu'un embellissement du quartier,

Considérant que la réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une portion de parcelle appartenant à un tiers, dont la description suit :

| PROPRIETAIRES | EMPRISE A CEDER | ADRESSE |
|---------------|--|------------------------|
| INEO SA | CE n°150p Environ 56 m ² | 277 chemin de Provence |

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de la portion de parcelle dont la description suit :

| PROPRIETAIRES | EMPRISE A CEDER | ADRESSE |
|---------------|--|--------------------|
| INEO SA | CE n°150p Environ 56 m ² | Chemin de Provence |

Article 2 :

Accepter pour les biens relevant du régime de la copropriété, de procéder aux formalités nécessaires soit la modification de l'état descriptif de division, la création de nouveaux lots et la scission de copropriété.

Article 3 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents,

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 10/ Del-2022-080 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative vise à tenir compte d'éléments exogènes et non connus lors du vote du budget primitif du budget principal. Il convient d'intégrer d'une part, la hausse du prix de l'énergie, la revalorisation des salaires suite à l'augmentation du point d'indice, l'augmentation des subventions en faveur des budgets annexes et du CCAS et la régularisation d'une écriture sur le chapitre 66. D'autre part, concernant la section d'investissement, suite à la mise en place de la M57 au 1er janvier 2023, il convient de régulariser le compte non budgétaire 1069. L'encaissement des droits de mutation et donc la dynamique immobilière sont meilleurs que projeté lors de l'adoption du budget primitif et permet de financer la hausse des dépenses.

Les modifications consistent en deux mouvements :

- Un en fonctionnement pour 1 402 000 € avec une hausse de 650 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) de 300 000 € au chapitre 012 (charges de personnel), de 450 000 € (autres charges de gestion courante) et de 2 000 € au chapitre 66 (charges financières)
- Un second en investissement avec une hausse, de 53 000 € au chapitre 10 financée par une augmentation du chapitre 10 en recettes et un virement de crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) pour aider le financement de projets (cinéma par exemple).

Après présentation des chapitres, le conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative n°1 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les compléments aux budgets du CCAS et aux budgets annexes.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération Del-2022-023 en date du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie, la revalorisation du point d'indice (+3,5%) des fonctionnaires, il convient d'abonder le chapitre 011 « Charges à caractère général » de 650 000 € et le chapitre 012 « Charges de personnel » de 300 000 €,

Considérant que l'augmentation du point d'indice se répercute aussi sur les budgets annexes, il convient d'augmenter les subventions versées au budget annexe des transports, de l'Office du Tourisme et du CCAS et d'abonder le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de 450 000 €. Pour le CCAS, le versement de la subvention complémentaire lui permettra aussi de faire face aux charges liées à la résidence autonomie du Font de l'Orme,

Considérant que les ventes immobilières et donc les droits de mutations perçus par la commune restent dynamiques et supérieurs à ce qui était attendu, le chapitre 73 est augmenté de 1 402 000 € permettant de faire face aux hausses de dépenses susmentionnées,

Considérant que des projets pourront nécessiter le versement de subventions d'équipement dès 2022, comme par exemple pour aider à la création d'un cinéma ou pour aider à acquérir des biens, il convient d'abonder le chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) à hauteur de 2 100 000 €, somme prélevée sur le chapitre 21,

Considérant la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de régulariser le compte 1069

créé à l'occasion de réformes budgétaires comptables en M14 et qui est supprimé en M57. Il doit donc être apuré. Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat au compte 1068 par le crédit du compte 1069. Il convient donc d'abonder le chapitre 10 en dépenses de 53 000 € financé par une augmentation du chapitre 10 en recettes,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette ci-jointe en annexe,

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

A - SECTION de FONCTIONNEMENT : 1 402 000 €

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 1 402 000 €

Chapitre 011: « Charges à caractère général » 650 000 €

| | | |
|---|-----------|-----------|
| Chapitre 011: « Charges à caractère général » | | 650 000 € |
| * article 60612 – Energie – Electricité | 500 000 € | |
| * article 615221 – Entretien Bâtiments | 150 000 € | |

Chapitre 012: « Charges de personnel » 300 000 €

| | | |
|---|-----------|-----------|
| Chapitre 012: « Charges de personnel » | | 300 000 € |
| * article 64111 – Rémunération principale | 300 000 € | |

Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante » : 450 000 €

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante » | | 650 000 € |
| * article 6558 – Autres contributions obligatoires | 10 000 € | |
| * article 657362 – CCAS | 415 000 € | |
| * article 657363 – A caractère administratif OT | 15 000 € | |
| * article 657364 – A caractère industriel Transports | 10 000 € | |

Chapitre 66 : « Charges financières » : 2 000 €

| | | |
|---|---------|---------|
| Chapitre 66: « Charges financières » | | 2 000 € |
| * article 66111 – Intérêts des emprunts | 2 000 € | |

Total Recettes Section de Fonctionnement : 1 402 000 €

Chapitre 73 : « Impôts et taxes »

| | | |
|---|-------------|-------------|
| Chapitre 73 - " « Impôts et taxes" » | | 1 402 000 € |
| * article 7381 – Taxes additionnelles, droits de mutation | 1 402 000 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

B - SECTION d'INVESTISSEMENT : 53 000 €

Total Dépenses Section Investissement : 53 000 €

| |
|--|
| Chapitre 10 : « Dotations » : 53 000 € |
|--|

| |
|--|
| Chapitre 204 : « Dotations » : 2 100 000 € |
|--|

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : - 2 100 000 €

Total Recettes Section Investissement : 53 000 €

Chapitre 10 : « Dotations » : 53 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les différents chapitres de la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser un complément de subvention de 415 000 euros au CCAS, de 15 000 euros au budget annexe de l'Office de tourisme et de 10 000 euros au budget annexe des Transports.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la décision modificative telles que mentionnées dans la délibération, notamment l'augmentation du coût de l'énergie, la revalorisation du point d'indice du personnel municipal... et l'importance de prévoir un budget avec prudence et précaution.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions sur les différents chapitres.

Monsieur BREGEAU précise que malgré son opposition au vote du budget primitif il est favorable à cette décision modificative afin de préserver et d'accompagner l'augmentation des salaires des agents municipaux mais que ce n'est pas aux collectivités locales de supporter le surcoût énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte les différents chapitres et la délibération à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 11/ Del-2022-081 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative vise à abonder les chapitres 012 « charges de personnel » de 10 000 € suite à la revalorisation du point d'indice du personnel municipal de +3,5% et 74 « subventions » de 10 000 €.

Après présentation des chapitres, le Conseil Municipal est invité à approuver cette décision modificative n°1.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération Del-2022-024 en date du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe des Transports,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 43,

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel » de 10 000 € suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +3,5% financé par une hausse du reversement du budget principal et le chapitre 74 « subventions » de 10 000 €,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

A - SECTION de FONCTIONNEMENT : 10 000 €

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 10 000 €

Chapitre 012: « Charges de personnel » 10 000 €

| | |
|---|----------|
| Chapitre 012: « Charges de personnel » | 10 000 € |
| * article 64111 – Rémunération principale | 10 000 € |

Total Recettes Section de Fonctionnement : 10 000 €

Chapitre 74: « Subventions » 10 000 €

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Chapitre 74: « Subventions » | 10 000 € |
| * article 7474 – Subvention communale | 10 000 € |

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique :

Approuver les différents chapitres de la décision modificative n°1 du budget annexe « Transports » 2022.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions sur les différents chapitres.

Sans observations, les différents chapitres sont adoptés à l'unanimité. (nb de votants : 31)

L'Objet : 12/ Del-2022-082 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°1

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Monsieur le Maire indique qu'il se déporte et nomme à la présidence Madame Fleur FRISON-ROCHE. Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative vise à abonder le chapitre 012 « charges de personnel » de 15 000 € suite à la revalorisation du point d'indice du personnel communal de +3,5% au 1er juillet 2022 et de renforts saisonniers cet été et le chapitre 074 "subventions" de 15 000 €. Après présentation des chapitres, le Conseil Municipal est invité à approuver cette décision modificative n°1.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération Del-2022-026 en date du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe Office de Tourisme,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant qu'il convient d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel » de 15 000 € suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +3,5% au 1^{er} juillet 2022 et de renforts saisonniers cet été et le chapitre 074 « subventions » de 15 000 €,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

A - SECTION de FONCTIONNEMENT : 15 000 €

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 15 000 €

Chapitre 012: « Charges de personnel » 15 000 €

| | |
|---|----------|
| Chapitre 012: « Charges de personnel » | 15 000 € |
| * article 64111 – Rémunération principale | 15 000 € |

Total Recettes Section de Fonctionnement : 15 000 €

Chapitre 74: « Subventions » 15 000€

| | |
|--|----------|
| Chapitre 74: « Subventions » | 15 000 € |
| * article 74748 – Subvention communale | 15 000 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres de la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme 2022.

Débat/Vote :

Madame Fleur FRISON-ROCHE demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions sur les différents chapitres.

Sans observations, les différents chapitres sont adoptés à l'unanimité. (nb de votants : 30)

Madame Fleur FRISON-ROCHE rappelle que pour cette délibération Monsieur ULIVIERI avait donné sa procuration à Monsieur BIANCHI

Monsieur le Maire rejoint la Salle du Conseil Municipal après le vote.

Objet : 13/ Del-2022-083 - BUDGET PRINCIPAL MAIRIE - MISE EN PLACE DE LA M57 AU 1ER JANVIER 2023 - APUREMENT DU COMPTE 1069

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Cette délibération technique est rendue nécessaire par le passage de la Ville à la nomenclature M57. Ainsi, le compte 1069, compte présent dans la nomenclature M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice n'existe plus dans le nouveau plan comptable M57. Il faut donc procéder à son apurement. Il sera apuré par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « Reprise 1997 neutralisation des charges et des produits ». Le Conseil Municipal est invité à approuver l'apurement du compte 1069 pour un montant de 52 967,60 €.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que la commune de Mougins a fait le choix d'adopter par anticipation la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice, n'existe plus dans la nomenclature M57,

Considérant que le montant du compte 1069 s'établit pour la Ville de Mougins à 52 967,60 € et qu'il doit être apuré par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que l'apurement de ce compte s'effectue par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « Reprise 1997 neutralisation des charges et des produits ».

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 52 967,60 €.

Article 2 :

Préciser que les crédits sont prévus au budget en cours.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO remercie Monsieur le Maire des subventions qui ont été accordées il y a 6 mois aux associations Mouginoises qui viennent en aide aux personnes défavorisées et demande si cette somme immobilisée pourrait servir à les subventionner à nouveau.

Monsieur le Maire précise qu'il est heureux d'aider ces associations mais rappelle le cadre de cette délibération et précise qu'il s'agit là d'une opération comptable et obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 14/ Del-2022-084 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX - EVOLUTION DES MODALITES DE RECOURS AU TELETRAVAIL

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

En février 2021, la Ville a lancé une consultation auprès de ses agents municipaux et chefs de service concernés par le télétravail, notamment lors des confinements du fait du COVID. Il ressort principalement de cette consultation une nécessité d'assouplir les règles du télétravail. Ainsi, il est proposé de permettre de télétravailler 2 jours par semaine, et d'autoriser l'utilisation du matériel personnel. Les raisons de demander le télétravail sont les économies de carburant, le confort, la réduction du stress, le respect de l'environnement que permet le télétravail. Conformément à la volonté de la Ville d'accompagner ses agents afin de mieux articuler leur vie professionnelle et leur vie personnelle il y a donc lieu de faire évoluer le cadre dans lequel le télétravail est mis en œuvre au sein de celle-ci. Le chef de service est ainsi positionné au centre du dispositif pour fixer les objectifs et en assurer la mise en œuvre au travers d'indicateurs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau règlement intérieur et la Charte – guide des bonnes pratiques relatif au télétravail.

Texte de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération 2020-107 du 15/10/2020 relative à la mise en place du télétravail au sein des services de la ville de Mougins,

Vu le protocole d'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les 3 fonctions publiques publié au Journal Officiel le 3 avril 2022,

Considérant la consultation pour retour d'expériences effectuée par la Ville auprès des agents municipaux et des chefs de service concernés par le télétravail à l'issue des périodes de confinement, en février 2021,

Considérant qu'il ressort principalement de cette consultation qu'une majorité des agents souhaite poursuivre le télétravail pour un nombre maximum de deux jours par semaine, que les raisons de demander le télétravail sont majoritairement d'effectuer des économies de carburant, le confort, la réduction du stress, le respect de l'environnement,

Considérant le contexte socio-économique actuel particulièrement inflationniste de hausses généralisées des prix et l'engagement de la Ville en faveur du développement durable,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner ses agents afin de mieux articuler leur vie professionnelle et leur vie personnelle, il y a lieu de faire évoluer le cadre dans lequel le télétravail est mis en œuvre au sein de la Ville en modifiant le règlement intérieur annexé afin de répondre à la demande des agents en portant le télétravail à 2 jours par semaine, peu importe le jour choisi,
Considérant que le télétravail devient désormais un mode habituel du travail et que les demandes se multiplient, il convient donc de rédiger une charte des bonnes pratiques à destination des télétravailleurs annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le règlement intérieur et la charte – guide des bonnes pratiques annexés.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique que les agents qui peuvent se mettre en télétravail 2 jours par semaine le feront s'ils le souhaitent mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une proposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 15/ Del-2022-085 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et favoriser l'avancement de carrière des agents municipaux, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer et modifier certains emplois et à imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Texte de la délibération :

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2022 et annexé au budget 2022,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 30/06/2022,

Considérant que :

Pour rappel, le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2022 et annexé au Budget 2022 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité et favoriser l'avancement de carrière des agents municipaux. A ce titre il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

Approuver la création des emplois suivants du fait de l'évolution de carrière de certains agents :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

| Emploi | Nb de postes | Grade |
|-----------------|--------------|--------------------------------------|
| Agent Technique | 5 | Agent de Maitrise principal (cat. C) |

Article 2 :

Approuver la modification des emplois suivants du fait de l'évolution de carrière de certains agents :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

| Emploi | Nb de postes | Grade associé actuel | Nouveau grade associé |
|---------------------|--------------|---|--|
| Ingénieur | 1 | Ingénieur (cat. A) | Ingénieur principal (cat. A) |
| Animateur | 1 | Animateur (cat. B) | Animateur principal 2 ^e cl. (cat. B) |
| Agent Technique | 9 | Adjoint technique ppal 2eme cl (cat. C) | Agent de maitrise (cat. C) |
| Agent technique | 5 | Adjoint technique ppal 1ere cl (cat. C) | Agent de maitrise (cat. C) |
| Agent Administratif | 8 | Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} cl (cat. C) | Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} cl. (cat. C) |

- **Sur le Tableau des Effectifs des Transports (Budget Annexe) :**

| Emploi | Nb de postes | Grade associé actuel | Nouveau grade associé |
|-------------------|--------------|---|----------------------------|
| Conducteur de bus | 1 | Adjoint technique ppal 1ere cl (cat. C) | Agent de maitrise (cat. C) |

Article 3:

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO s'interroge sur la distinction des agents techniques 1ere et 2^{ème} classes qui deviennent agent de maitrise et précise que cela donne l'impression qu'ils sont au même grade alors qu'il s'agit de favoriser l'avancement des agents municipaux et qu'il doit manquer l'indice.

Monsieur le Maire interroge le Directeur Général des Services qui prend la parole et explique que le nouveau grade associé des agents techniques est agent de maîtrise car il n'y a plus qu'un seul grade, et précise qu'il s'agit du grade et non de l'indice.

Monsieur le Maire indique que dans un même grade il y a une différence d'échelon, d'ancienneté etc...

Madame DI SINNO mentionne le manque de clarté du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 16/ Del-2022-086 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE LA RESIDENCE « VILLAS DU GENERAL DE GAULLE », SITUEE 100, RUE DU DOCTEUR ANTOINE RANCE

Service : Urbanisme
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Monsieur Lanteri se déporte pour les délibérations 16 et 17 et sort de la salle du Conseil Municipal.

Présentation du rapporteur :

Proposer des logements abordables et adaptés aux besoins des Mouginois est un enjeu fort pour la Commune de Mougins. Cela étant, la production de logements aidés pour actifs est un exercice difficile pour les organismes gestionnaires sans le soutien des collectivités publiques.

En effet, pour chaque opération, l'emprunt qu'ils contractent constitue le mode de financement principal des investissements, en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux).

En contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier d'un quota réglementaire de logements allant jusqu'à 20 % de chaque programme concerné permettant ainsi à la Commune de proposer des candidats sur son propre contingent.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition, amélioration de la résidence « Villas du Général de Gaulle », située 100 Rue du Docteur Antoine Rance, la société 3F Sud a contracté un emprunt d'un montant 1 716 829 € pour 8 LLS (7 T4 et 1 T5). L'opérateur sollicite donc une garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Commune bénéficie d'un droit de réservation de 2 logements.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la garantie d'emprunt pour un montant de 1 716 829 euros.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat de prêt n° 137 820 signé entre 3F Sud Sa D'habitations à Loyer Moderé et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) a acquis, dans le cadre d'une opération d'acquisition/amélioration, la résidence " **Villas du Général de Gaulle**", située **100, Rue du Docteur**

Antoine Rance en vue de réhabilitation et créer **8 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS)**. Ces logements individuels se décomposent en 7 T4 et 1 T5.

A cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération d'un montant de **1 716 829 €** conformément à la réglementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à **2 logements**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, la société 3F Sud. Cette convention, d'une durée de 60 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à réaliser l'opération, livrer et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire ainsi qu'aux législations et réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 1 716 829 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 137 820** constitué de **3 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur CARDON mentionne une énième garantie d'emprunt dangereuse pour la commune au profit de 3 F et s'interroge sur leur solidité financière. Il précise que ce n'est pas à la commune de cautionner une entreprise du secteur privé.

Monsieur CARDON interroge Monsieur le Maire sur ce qui se passerait en cas de refus de la commune de cautionner et pourquoi la société 3 F n'a pas recours à des sociétés du secteur privé dont l'objet est de cautionner les emprunts.

Monsieur le Maire invite Monsieur CARDON à solliciter le bailleur 3F par écrit afin de lui soumettre ses interrogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 26 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 30)

Objet : 17/ Del-2022-087 - MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR L'ACQUISITION D'UNE CONSTRUCTION NEUVE DE 12 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE « LES JARDINS D'EPIONE », SITUEE 58, IMPASSE FONT ROUBERT

Service : Urbanisme
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de l'opération « Les jardins d'Epione », située 58, Impasse Font Roubert, et portant sur la construction de 12 logements au profit exclusivement de personnes en situation de handicap, la Commune a déjà accordé par délibération du 30 juin 2022, une subvention foncière au profit de la société 3F Sud d'un montant de 150 000 €. En contrepartie, elle bénéficie d'un droit de réservation de 5 logements et le montant alloué viendra en déduction des pénalités dues au titre de la loi S.R.U.

En complément de cette subvention, l'opérateur a contracté deux emprunts d'un montant total de 1 211 455 € afin de financer cette opération. Or, ces emprunts nécessitent d'être garantis par la Commune.

En contrepartie de cet apport de garantie, la Commune peut bénéficier d'un quota réglementaire de logements allant jusqu'à 20 % du programme lui permettant ainsi de proposer des candidats sur son propre contingent. Ainsi, dans le cadre de cette opération, la Commune disposera de 2 logements supplémentaires.

Une convention de réservation sera signée et englobera les logements réservés à la Commune au titre, d'une part, de la subvention versée et, d'autre part, de la garantie d'emprunt, soit 7 logements au total.

Cependant, pour cette opération, la Ville délègue son droit de présenter des candidats sur son contingent à l'association choisie par le Département : Trisomie 21.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder sa garantie d'emprunt pour un montant de 1 211 455 €.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L. 302-5, R. 441-5-3 et R. 441-5-4, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 30 juin 2022 accordant à la société 3F Sud une subvention foncière pour l'acquisition d'une construction neuve de 12 logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Social (2 PLAI, 3 PLUS et 7 PLS),

Vu les contrats de prêts n°136 115 & n°136 116 signés entre 3F SUD sa d'habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de réservation ci-joint,

Considérant ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) a réalisé une construction neuve de **12 logements** au sein du programme "**Les Jardins d'Epione**", situé **58, Impasse Font Roubert**, ayant fait l'objet, dans le cadre de la délibération du 30 juin 2022, d'une subvention foncière par la Commune d'un montant de **150 000 €**.

Pour rappel, ce projet comportant 11 T1 et 1 T2 est destiné à accueillir exclusivement des personnes en situation de handicap. Il leur assure ainsi une réelle autonomie dans leur vie quotidienne tout en étant suivies dans un cadre associatif.

Parallèlement à la subvention allouée, la Société 3F doit aussi souscrire deux contrats de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer l'opération d'un montant global **1 211 455 €** conformément à la réglementation en vigueur.

Ces prêts sont garantis par la constitution d'une garantie d'emprunt établie par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20% correspondant à **2 logements** lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre, en l'espèce, aux besoins de personnes en situation de handicap pouvant avoir des difficultés à se loger dans un lieu adapté.

C'est pourquoi, une convention de réservation, **d'une durée de 80 ans**, doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, la société 3F Sud. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à réaliser l'opération, livrer et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire ainsi qu'aux législations et réglementations en vigueur.

Ainsi, cette convention portera sur la réservation, d'une part, de 2 logements au titre de la garantie d'emprunt accordée et, d'autre part, de 5 logements en contrepartie de la subvention foncière déjà décidée par délibération du 30 juin 2022. Mais elle prévoit également que pour cette opération, la Ville délègue son droit de présenter des candidats sur son contingent à l'association choisie par le Département : Trisomie 21.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement :

- **D'un prêt d'un montant de 689 798 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 136 115** constitué de **4 lignes du prêt**.
- **D'un prêt d'un montant de 521 657 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 136 116** constitué de **5 lignes du prêt**.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale de chacun des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée de chacun des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et de 5 logements en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de leur mise en œuvre.

Article 5 :

Déléguer la présentation des candidats sur le contingent de logements réservés à la Ville à l'association choisie par le Département : Trisomie 21.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur CARDON précise qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet car l'intérêt général lui semble bien rempli.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 30)

Monsieur LANTERI revient dans la salle du Conseil Municipal après le vote.

| | | |
|----------------|---|-------------|
| Objet : | 18/ Del-2022-088 - MOUGINS VILLE DURABLE - PROJET EDEN - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT 2022-2023 VILLE DE MOUGINS/SOCIETE SUEZ/MEDITERRANEE | 2000 |
|----------------|---|-------------|

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Présentation du rapporteur :

Le projet EDEN mené depuis 1997 par la Ville de Mougins a pour but la sensibilisation des plus jeunes à l'environnement et aux gestes éco-citoyens grâce à un partenariat avec la Société Suez Eau France et l'association Méditerranée 2000 qui est chargée d'effectuer lesdites actions.

La ville souhaitant poursuivre ce partenariat, il est proposé une nouvelle convention tripartite avec la Société Suez Eau France et l'association Méditerranée 2000. L'objet de cette nouvelle convention qui prendrait effet à compter de sa signature et s'achèverait le 31 août 2023, reste la mise en place d'actions auprès des jeunes mouginois durant le temps scolaire par un programme pédagogique sur un thème choisi. Compte tenu de l'actualité et afin de sensibiliser nos jeunes générations à l'alimentation durable, locale et de saison, au rôle de la biodiversité dans l'alimentation, à la nécessité de préserver nos ressources en eau, il a été proposé de poursuivre la thématique sur l'alimentation, la santé, l'environnement avec pour intitulé « Mon assiette à la loupe »

Le coût total annuel de ces actions est estimé à 15 000 euros dont la charge financière est supportée par les partenaires comme suit : Ville de Mougins : 7100 euros ; SUEZ EAU France SAS : 7 100 euros ; Méditerranée 2000 : 800 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant ce qui suit :

En 1997, la Ville de Mougins s'est engagée avec la Société Lyonnaise des Eaux France (devenue SUEZ EAU France SAS) et l'association de protection de l'environnement Méditerranée 2000 dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommé projet « EDEN ».

Ce projet a pour objectif la mise en place d'actions de sensibilisation des Mouginois, en particulier des plus jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

Cet engagement, d'abord concrétisé par des conventions de 4 ans, est depuis quelques années désormais convenu pour une durée d'un an à renouveler afin de pouvoir adapter les thèmes choisis à l'actualité.

La convention pour l'année 2021/2022 sur le thème « Alimentation, Santé, Environnement, un trio durable » s'est achevée en août 2022.

Compte tenu de l'actualité de cette thématique et du succès rencontré par cette édition 2021-2022, il a été décidé de renouveler EDEN sur ce même programme pédagogique et sensibiliser nos jeunes générations à l'alimentation durable, locale et de saison, au rôle de la biodiversité dans l'alimentation, à la nécessité de préserver nos ressources en eau.

Ainsi, la Ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 souhaitent reconduire leur partenariat et conclure une nouvelle convention d'un an en poursuivant sur ce thème avec pour intitulé « Mon assiette à la loupe ».

L'association Méditerranée 2000 est en charge de la réalisation de ces actions de sensibilisation sous le contrôle de la Ville de Mougins et la Société SUEZ EAU France. Le budget annuel estimé de ces actions est de 15 000 euros dont la charge financière est répartie entre les partenaires de la manière suivante :

- Ville de Mougins : 7 100 euros
- SUEZ EAU France : 7 100 euros
- Méditerranée 2000 : 800 euros

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter les termes de la convention tripartite entre la ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 août 2023.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la Ville de Mougins.

Article 3 :

Autoriser le règlement de la quote-part annuelle de la Ville de Mougins d'un montant de 7 100 euros à l'association Méditerranée 2000 et à autoriser à imputer ladite somme au compte 6232-20 du budget.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et l'historique du projet EDEN.

Madame FRISON-ROCHE explique l'intérêt du projet EDEN et évoque ceux mis en place par la ville notamment autour de l'alimentation au sein de la restauration scolaire. Elle évoque également le travail en partenariat avec l'association méditerranée 2000 et les enseignants.

Monsieur le Maire remercie le corps enseignant pour leur travail et leur accompagnement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans question, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 19/ Del-2022-089 - MOUGINS VILLE DURABLE - CONVENTION VILLE DE MOUGINS ASSOCIATION ESATITUDE POUR LA VALORISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins équipe régulièrement ses écoles et ses services de matériels informatiques, (principalement des ordinateurs). La question du devenir de ces équipements lorsqu'ils sont obsolètes se pose. Pour donner une seconde vie aux composants et éviter qu'ils ne deviennent des déchets, la Commune a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association Esatitude Antibes qui récupérera à titre gratuit le matériel obsolète.

Cette démarche s'articule donc autour de deux volets :

- Un volet environnemental : prévenir et limiter l'impact sur l'environnement des équipements informatiques.
- Un volet social : permettre l'insertion professionnelle par le travail et donner la possibilité à des personnes en situation de handicap d'accéder à la plus grande autonomie possible.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'une durée de 3 ans.

Texte de la délibération :

Vu La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003, relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (directive DEEE), modifiée par la directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003, s'appliquant aux équipements informatiques et définissant le cadre de la gestion des DEEE : la collecte et le traitement sélectif systématique, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux de base,

Vu le décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 fixant la composition des équipements électriques et électroniques ainsi que l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'organisation de la filière des DEEE réglementée par l'article L. 541-10-2 et les articles R. 541-42 à R. 541-48 et R. 543-172 à R. 543-206 du code de l'environnement,

Considérant que la Préfecture des Alpes Maritimes a délivré en date du 24 octobre 2008 (JO N° 14 du 17 janvier 2008 et BO du MADAD N°2 du 30 janvier 2008) à L'ESATITUDE ANTIBES, un agrément de *"transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebus"*,

Considérant que la commune de Mougins est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et notamment dans ses volets environnemental et social,

Considérant que la commune acquiert régulièrement du matériel informatique pour ses écoles et pour ses services municipaux et qu'il convient de recycler ces équipements lorsqu'ils deviennent obsolètes,

La mairie de Mougins et l'ESATITUDE-ANTIBES conviennent de s'engager ensemble dans une démarche de valorisation des déchets informatiques qui consiste pour l'association à démanteler les appareils non réutilisables donnés par la commune et en assurer le recyclage des différents composants de base,

Ce partenariat d'une durée de trois années, concrétisé par une convention, satisfait les deux volets identifiés par la commune dans le cadre du développement durable, à savoir :

- Le volet environnemental : prévenir et limiter l'impact sur l'environnement des équipements informatiques,

- Le volet social : permettre l'insertion professionnelle par le travail et donner la possibilité à des personnes en situation de handicap d'accéder à la plus grande autonomie possible.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les termes de la convention définissant les modalités d'application du partenariat entre l'association ESATITUDE ANTIBES et la Ville de Mougins pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces y afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'établissement est ravie du matériel mis à disposition par la ville de Mougins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE exprime le souhait qu'il y ait un ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) sur Mougins.

Monsieur le Maire précise que sur Mougins il y a 2 IME (Institut Médico-Educatif) et que la ville va se mettre en relation avec les ESAT existants afin de voir s'il est possible de développer un projet commun. Il rappelle également qu'ESATITUDE de la Roquette travaille depuis 1986 pour l'entretien de Mougins le Haut et souligne l'efficacité de leur travail.

Madame DUHALDE et Monsieur le Maire échangent sur le manque de places en ESAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 20/ Del-2022-090 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL, A LA FOURNITURE DE PAPIER PERMANENT, LA RESTAURATION DE REGISTRES ET DE DOCUMENTS ENDOMMAGES ET/OU ANCIENS.

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Emmanuelle HUGUENY

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a sollicité le CDG 06 pour qu'il intervienne sur 2022-2023 au sein du service des Archives Municipales de la Ville par le biais de la mission « Archive » qu'il propose à ses adhérents.

Cette mission a pour but d'accompagner le service dans sa restructuration et la relance de ses activités en matière d'archivage.

Pour ce faire, le CDG06 propose à ses adhérents d'intégrer un groupement de commande qui a pour objet la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat civil, ainsi que la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens. L'adhésion de la Commune dans ce groupement qui dure quatre ans doit être validé par le conseil municipal et inscrit dans une convention.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'adhésion de la Commune à ce groupement.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatives aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La fourniture de papier permanent ;
- La restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Article 2 :

Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 21/ Del-2022-091 - EXPERTISE DU RIL ET RECENSEMENT DE LA POPULATION

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Présentation du rapporteur :

Afin de procéder aux enquêtes annuelles de recensement de la population mouginoise et à l'expertise du RIL (répertoire d'immeubles localisés) tout au long de l'année, il convient de désigner un correspondant RIL et un suppléant le cas échéant, un coordonnateur communal et son adjoint, et des agents recenseurs. Les opérations de recensement sont réalisées par des agents communaux volontaires qui connaissent bien la Commune. Les résultats obtenus influent directement sur le montant des dotations versées par l'Etat à la commune. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à procéder annuellement à ces désignations par voie d'arrêté municipal.

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

Considérant que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes et notamment le correspondant RIL,

Considérant que sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de la mise à jour et de l'expertise du RIL, ainsi que de l'ensemble de l'organisation des opérations et de la gestion des agents recenseurs,

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, au moins 4 agents recenseurs parmi les agents communaux volontaires.

En période de recensement et préalablement aux six semaines de collecte, une première période sera consacrée à la vérification des adresses, suivie d'une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son adjoint, bénéficieront d'une formation assurée par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune. Il en est de même à chaque fois que nécessaire pour le correspondant RIL et son suppléant.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire d'environ 3500 €, continue toutefois d'être allouée à la ville par l'INSEE chaque année.

Cependant, le travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une charge financière plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement. Les années concernées par le recensement des HMSA (habitations mobiles – sans abri), le coordonnateur ou son suppléant ainsi qu'un agent recenseur désigné par lui, en seront plus particulièrement chargés sur une période de 2 journées supplémentaires. A ce titre ils percevront chacun une rémunération complémentaire correspondant à 15h de travail.

A titre d'information, le montant des rémunérations restant à la charge de la commune s'élève chaque année à environ 8 000 € (selon montant dotation INSEE).

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

D'autoriser M. le Maire à désigner annuellement par arrêté municipal, le correspondant RIL et son suppléant, le coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement,

Article 2 :

D'inscrire chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,

Article 3 :

De prévoir chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire précise le fonctionnement du recensement.

Sans observations, la délibération est adoptée à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Objet : 22/ Del-2022-092 - MOUGINS VILLE DURABLE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN DE DEPLACEMENT DE MOBILITE (PDM) DE LA CACPL

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins doit, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, élaborer un document qui permet de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années.

Ce Plan de Mobilité (PDM), élaboré en concertation avec les communes-membres, a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin dernier. Fondé sur un diagnostic et l'identification des enjeux du territoire, le PDM prévoit 45 actions inscrites dans 3 axes : accessibilité performante, mobilité courte, territoire déconnecté et décarboné.

L'ambition principale est de faire baisser l'usage de la voiture à 47 % au lieu de 55 % actuellement. Pour y parvenir, le PDM s'assigne plusieurs objectifs : conforter la pratique importante des déplacements à pied et augmenter la part modale (36 % au lieu de 34 %) ; multiplier par cinq la part des déplacements à vélo pour la porter à 5 % avec un investissement important à hauteur de 26 €/an et par habitant engagés à l'échelle du territoire ; augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 7 %.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité de la CACPL tel qu'arrêté.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 1214-1 et suivants, et articles R. 1214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE) prescrivant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la C.A.C.P.L. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire ;

Vu le courrier du Président de la CACPL en date du 4 août 2022 invitant la Ville de Mougins à exprimer son avis par voix délibérative en tant que personne publique associée conformément à l'article L 1214-15 du Code des Transports ;

Considérant les éléments figurant ci-après :

I. Rappels réglementaires

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a fait évoluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en Plan de Mobilité (PDM). Ce changement est entré en application au 1^{er} janvier 2021.

Le PDM est un document obligatoire pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dont le ressort territorial compte 158 000 habitants (obligation en vigueur depuis la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 susvisée).

Le PDM « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le PDM vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la

France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité » (articles L. 1214-1 à 37 et R. 1214-1 à 11 du Code des transports).

Le PDM permet de définir les grandes orientations de la politique de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal pour les dix prochaines années. L'échelle opérationnelle du PDM est le périmètre de la C.A.C.P.L.. Néanmoins, les réflexions menées, comme les orientations, doivent être compatibles avec les autres réflexions de planification et d'aménagement du territoire à une échelle plus large, notamment celles du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) approuvé en mai 2021.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté d'agglomération est en cours de construction. Il intègrera notamment le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.), ce qui permettra de compléter l'action dédiée aux infrastructures de recharge du PDM.

II. Historique de la démarche d'élaboration

Le précédent document-cadre encadrant les mobilités était le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Intercommunal des Transports Publics (SITP) de Cannes - Le Cannet - Mandelieu-La Napoule. Les orientations et les actions ne s'appliquaient donc pas sur le même périmètre que le présent PDM.

La phase de diagnostic du PDM a été réalisée entre mai et octobre 2019, permettant de constater et d'identifier des enjeux de mobilité pour le territoire de la C.A.C.P.L.. Elle a consisté en la collecte d'un ensemble de données, leurs analyses et la présentation des enjeux induits des analyses.

Afin de favoriser un travail concerté, des ateliers participatifs ont été organisés sur les Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer. Pour chaque commune, trois ateliers se sont tenus avec des objectifs différents :

- **Atelier 1 : Établir une connaissance partagée de la situation des déplacements ;**
- **Atelier 2 : Co-construire des orientations permettant d'améliorer les déplacements ;**
- **Atelier 3 : Proposer des actions pour le projet communal et intercommunal de mobilités.**

En complément de ces ateliers réalisés par visioconférence et conclus par une réunion spécifique, des enquêtes digitales ont été administrées aux habitants. Elles ont permis aux personnes n'ayant pu assister aux ateliers participatifs de contribuer à la concertation. Selon la même logique que les ateliers, trois séquences d'enquêtes digitales ont été diffusées, à l'issue de chaque atelier. Ces enquêtes ont permis d'enrichir les contributions des participants aux ateliers et de les prioriser.

Cette phase de concertation a justifié et consolidé les enjeux de mobilité de la Communauté d'agglomération, et leur priorisation.

Entre décembre 2020 et octobre 2021, la stratégie du Plan de Déplacement a été élaborée par le biais de grandes orientations. Lors d'une Conférence Territoriale des Maires, tenue en novembre 2021, ces orientations globales ont été validées.

La stratégie du PDM a été traduite en plan d'actions précis, dont la rédaction s'est effectuée entre novembre 2021 et mars 2022. Au total, 45 fiches actions ont été réalisées, toutes détaillées, chiffrées et localisées.

Une concertation avec les communes concernées par les fiches actions s'est déroulée entre janvier et mars 2022, période au cours de laquelle les actions ont été consolidées grâce aux échanges avec les acteurs locaux.

Enfin, la Conférence Territoriale des Maires du 10 juin 2022 a permis de valider l'ensemble des actions et de leur budget associé.

III. Documents constituant le PDM

Le PDM de la C.A.C.P.L. se compose de quatre documents et de trois annexes.

Les quatre documents du PDM sont :

1. **Le rapport de diagnostic et les enjeux ;**
2. **La présentation de la stratégie ;**
3. **Le plan d'actions qui comprend 45 actions ;**
4. **La synthèse.**

Les annexes du PDM sont :

1. **L'annexe environnement et son résumé non technique ;**
2. **L'annexe d'accessibilité ;**
3. **La synthèse de la concertation.**

IV. Le programme d'actions

La stratégie élaborée et validée se décline en trois axes de travail, au sein desquels sont développées les 45 fiches actions. Ces trois axes répondent aux enjeux et orientations identifiés lors du diagnostic. Les fiches actions sont toutes contextualisées, détaillées dans leur contenu, localisées sur le territoire communautaire, priorisées, chiffrées et identifient les acteurs impliqués ainsi que les potentiels partenaires et financements.

AXE 1 - Une accessibilité performante : Un levier d'attractivité du territoire (16 actions)

Penser et coordonner l'accessibilité du territoire pour tous les modes et tous les publics à travers un schéma d'accessibilité

- Hiérarchiser le réseau viaire ;
- Retravailler les aménagements adéquats par rapport aux fonctionnalités des axes ;
- Améliorer la compétitivité du réseau ferré : rôle d'animateur et d'amélioration de l'intermodalité.

Déterminer le niveau d'intermodalité à mettre en œuvre sur les différents points d'entrée

- Identifier les principaux points d'intermodalité avec un travail fin autour de ces pôles pour les modes actifs et les transports collectifs ;
- Rationnaliser le stationnement sur les secteurs à enjeux.

Poursuivre le développement et l'amélioration du réseau de transports en commun

- Prolonger le PALM EXPRESS pour un total de 21,9 km de ligne et jonction avec la Commune de Mouans-Sartoux ;
- Offrir une fréquence de 10 minutes au PALM EXPRESS, avec 50 % de la population intercommunale à moins de 500 mètres de la ligne.

Etoffer les connexions entre les territoires

- Conforter le réseau de transports collectifs sur l'axe Cannes - Grasse ;
- Renforcer les connexions avec les points d'intérêts majeurs, notamment Sophia Antipolis ;
- Desservir les principaux Pôles d'Echanges Multimodaux (Cannes, nouvelle gare de La Bocca, Mandelieu, Mougins et Mouans-Sartoux).

Penser l'urbanisme en relation avec la mobilité

- Intégrer le PALM EXPRESS dans les projets urbains (Bocca Centre, Bastide Rouge, Le Cannel-Rocheville, Cœur de Mougins) ;
- Densifier l'urbanisation autour des arrêts de transports collectifs structurants et les rendre accessibles.

AXE 2 - Une mobilité courte pour tous : La mobilité au cœur de la qualité de vie (14 actions)

Construire un système vélo et sécuriser la pratique avec des itinéraires aménagés

- Construire un maillage d'itinéraires cyclables ;
- Réduire les vitesses et améliorer le partage de la route ;

- Réaliser un Schéma Directeur Cyclable, permettant de faire un état des lieux précis des aménagements existants, de déterminer ceux à créer et les discontinuités à résorber, avec un chiffrage et un calendrier précis.

Résorber les coupures créées par les infrastructures routières et ferroviaires

- Améliorer la sécurité des piétons et vélos sur le franchissement de l'autoroute A8 et des voies ferrées (15 franchissements identifiés sur lesquels des travaux seront réalisés).

Réguler et réglementer le stationnement en faveur de l'accessibilité du territoire

- Diversifier l'offre de stationnement, avec des parkings de covoiturage, des parkings relais en lien avec le PALM EXPRESS, ainsi qu'une gestion du stationnement des deux roues motorisées ;
- Réglementer sur les secteurs à enjeux en étendant les zones réglementées en lien avec l'offre de transport par exemple ;
- Rationaliser l'offre de stationnement en centralité en lien avec la diversification des modes, en libérant de l'espace sur voirie dans les secteurs à enjeux afin de sécuriser les modes actifs.

AXE 3 - Un territoire décarboné et connecté : Les nouvelles technologies au service d'une mobilité plus durable (14 actions)

Poursuivre l'engagement dans les mobilités décarbonées sur le territoire

- Poursuivre le déploiement du réseau WiiiZ en implantant 60 nouvelles bornes à l'horizon du PDM ;
- Equiper les parcs en ouvrage d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- Décarboner les véhicules affectés aux services publics (30 bus électriques à l'horizon 2023) ;
- Déployer le projet Hydrogène « Cannes Lérins H2 », consistant en l'acquisition de 54 bus à hydrogène et plus de 20 véhicules de collecte des ordures ménagères (C.A.C.P.L. & C.A.S.A.).

Développer les nouvelles technologies au service de la mobilité dans une optique de territoire connecté

- Développer une politique de covoiturage en poursuivant le travail sur la mise à disposition d'une plateforme de covoiturage pour les usagers ;
- Expérimenter le véhicule autonome sur le territoire, et notamment desservant les zones peu denses et les quartiers les moins bien desservis ;
- Promouvoir l'outil « Compagnon de Mobilité » en continuant à le développer et créer une Maison de la Mobilité offrant des conseils de mobilité aux habitants ;
- Expérimenter les nouvelles solutions de stationnement intelligent, qui transmet notamment des informations en temps réel sur la localisation des places disponibles (parking intelligent, parkings partagés, information à message variable, etc.) ;
- Expérimenter pour une logistique urbaine moins impactante, par la mise en place d'une plateforme locale facilitant l'organisation de la logistique urbaine.

Améliorer le suivi des données avec la réalisation d'un observatoire des mobilités

Action transversale (1 action)

Enfin, une action transversale vise à la coordination des dynamiques de mobilité à différentes échelles : celle de la C.A.C.P.L. et de ses différentes Communes, ainsi que des associations locales et l'échelle élargie du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Objectifs :

Le PDM 2032 de la C.A.C.P.L. a pour ambition d'allier mobilité durable et accessibilité du territoire. Il vise également à favoriser le changement de pratiques de mobilité et à garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Le programme d'actions constitué de 45 actions portant sur l'articulation de l'ensemble des modes de déplacement, permet de fixer les objectifs de report modal suivants, à l'horizon 2032 :

- Conforter la pratique importante des déplacements à pied et augmenter la part modale (36 % au lieu de 34 %) ;

- Multiplier par cinq la part des déplacements à vélo pour la porter à 5 %. Pour cela, le PDM prévoit un investissement important en faveur du vélo avec 26 €/an et par habitant engagés à l'échelle du territoire ;
- Augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 7 %. L'amélioration de l'offre en transport collectif urbain portée par la poursuite de la réalisation du PALM EXPRESS associée au projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) va permettre ce développement ;
- Ces différentes actions vont permettre de faire baisser l'usage de la voiture à 47 % au lieu de 55 % actuellement ;
- En parallèle, le PDM prévoit d'avoir une stagnation de la part modale des deux roues motorisés qui est de 5 % avec un accompagnement sur les pratiques de stationnement et sur la sécurité ;
- Ces objectifs de report modal visent l'ensemble du territoire communautaire et s'appuient sur une stratégie de mobilité volontariste et engageante, déclinée dans le plan d'actions du PDM. Cependant, ces objectifs partent de l'EMD (Enquête Ménage Déplacements) de 2009 réalisée sur l'ensemble des Alpes-Maritimes. Une nouvelle EMD est prévue fin 2022 avec des résultats en 2023. Cette nouvelle enquête ménage pourra permettre ensuite de requestionner les objectifs d'évolutions de reports modaux en tenant compte de l'évolution des pratiques entre 2009 et 2022 ;
- Des nouveaux objectifs pourront ainsi être reformulés lors de l'évaluation à mi-parcours du PDM en 2027.

V. Budget estimatif

Le budget total de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. sur les dix années est estimé à 315 millions d'euros, soit un coût annuel par habitant égal à 200,00 €. La répartition de ce coût est équivalente entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres (50/50). Ce budget estimatif prend en compte les coûts de chaque action avant les potentiels financements externes, explicités dans les fiches actions.

Ce budget global se répartit entre les thématiques de la manière suivante :

| | Répartition du budget global | Entités compétentes |
|---|------------------------------|------------------------|
| Transition énergétique (Hydrogène) | 26 % | C.A.C.P.L. / État / UE |
| Transports en commun | 23 % | C.A.C.P.L. |
| Cycles | 18 % | CD06 / Communes |
| Piétons | 18 % | Communes |
| Voiture individuelle | 6 % | CD06 / Communes |
| Stationnement (régulation de l'offre, stationnement innovant, P+R, etc.) | 4 % | C.A.C.P.L. / Communes |
| Communication / Partage de données / Aide au changement de comportement / Compagnon de mobilité, etc. | 2 % | C.A.C.P.L. / Communes |
| Logistique urbaine | 2 % | Communes |
| Alternatives au véhicule particulier (covoiturage, autopartage, etc.) et véhicules électriques | 1 % | C.A.C.P.L. |

VI. L'arrêt du projet

Le calendrier de mise en œuvre du PDM de la C.A.C.P.L. est le suivant :

- Juin 2022 : Arrêt du projet ;
- Mai 2022 - Novembre 2022 : Concertation et enquête publique ;
- Décembre 2022 : Finalisation du document et approbation du PDM ;
- 2022 - 2027 : 1^{ère} phase de mise en œuvre du plan d'actions ;
- 2027 : Evaluation obligatoire à mi-parcours du PDM ;
- 2027 - 2032 : 2^{ème} phase de mise en œuvre du plan d'actions ;
- 2032 : Evaluation obligatoire.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le projet de Plan de Mobilité (PDM) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, tel qu'arrêté par le conseil communautaire le 30 juin 2022.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que la démarche a été lancée l'année dernière par la CACPL, et a fait l'objet d'une étude avec des ateliers de concertation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT explique qu'il n'est pas en mesure de donner un avis circonstancié sur la délibération n'ayant pas été associé aux différentes concertations et ayant réceptionné tardivement le plan de mobilité. Monsieur BREGEAUT demande le résultat de l'étude sur le plan local de déplacement de Mougins.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur BREGEAUT ne soit pas informé dans la mesure où il a été invité aux ateliers et y a participé, et mentionne la délibération qui synthétise le PDM.

Monsieur BREGEAUT regrette de ne pas avoir été alerté lorsqu'en juillet ce document était disponible afin de pouvoir l'étudier.

Madame DUHALDE espère voir les élus de la CACPL arrivés en transport en commun en 2032.

Monsieur le Maire précise que les élus Mouginois font du covoiturage pour se rendre à la CAPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 31)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire,

Nous avons acté que le Scot Ouest des Alpes-Maritimes, voté le 20 mai 2021, s'est donné comme objectif de limiter la consommation foncière par commune.

L'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce même article mentionne que lorsqu'un SCoT est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai d'un an. Ce délai est porté à 3 ans, soit 2024 pour nous, si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme.

Une année est déjà passée depuis l'approbation du SCoT Ouest. Nous pouvons ainsi penser que la mise en compatibilité du PLU de Mougins passera par une révision.

Or, une procédure d'élaboration d'une révision de PLU est longue, près de 18 mois sont souvent nécessaires.

*Notre question est simple : **Quand la commune de Mougins commencera-t-elle sa procédure de révision du PLU, pour la mise en conformité avec les exigences du SCoT dont l'échéance est prévue en 2024?***

*En attendant, nous sommes très inquiets, en effet, d'après les données du SITADEL * et les études réalisées par le CEREMA** nous sommes plutôt engagés dans une artificialisation accrue des sols, en nette contradiction avec les objectifs du Scot Ouest votés en 2021.*

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

**Système d'information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les logements et les Locaux. SITADEL est un site géré par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.*

*** Centre d'Etudes et d'Expertise, sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement. PJ : Annexe de données techniques.*

Réponse apportée en séance :

Monsieur le Maire répond au groupe Mougins autrement et exprime son désaccord sur la question relative à l'artificialisation des sols puisque le bilan du PLU de 2010 en 2019 montre la démarche de la Ville de favoriser la végétalisation de la commune, (soit + 46%).

Monsieur le Maire rappelle le processus d'élaboration du Scot de 2010 puis celui de 2014 conçu en consultation avec les communes et notamment en fonction des PLU votés ainsi que le rôle de la Commune de Mougins afin de préserver le territoire.

Monsieur le Maire espère éviter une longue procédure de révision qui impliquerait de reprendre la totalité du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) mais précise que la ville travaille d'ores et déjà sur une modification du PLU visant à préserver le territoire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.